

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 octobre 2023

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Hôtel Mercure, à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du premier septembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Lionel GEOLLOT ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Monsieur Arnaud JEAN ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Pauline CHASSERIEAU ; Madame Audrey GAILLARD ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey GAILLARD et ne prenant pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAULT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Christine DIACON ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Joël HAFKIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; ; Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur général adjoint à l'Éducation, l'Égalité des Chances et la Vie Citoyenne à la Région Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 23 (dont huit pouvoirs)

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DES FONDS D'AIDE IMAGE ET LIVRE

Délibération n°16-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur de l'image et du livre, financé par la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du cinéma et de l'image animée pour l'image et le Centre national du livre pour le livre.

Ces dispositifs sont régis par des règlements amenés à évoluer de façon régulière. Ils sont ici présentés suite aux nouvelles dispositions mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle convention triennale avec le CNC (cf supra).

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS IMAGE

Dans le contexte actuel post pandémie et de crise énergétique, la défense des TPE et PME, ainsi que la consolidation des parcours professionnels des auteurs sont deux enjeux majeurs pour les Industries Culturelles et Créatives.

Soutenir ces acteurs est un geste fort en faveur de la création indépendante, et de la diversité culturelle, dans un secteur économique et culturel où les risques de concentration se font de plus en plus pressants : Explosion des plateformes, fusions/acquisitions de grands groupes.

C'est pour répondre à ces enjeux, que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, en conformité avec les orientations stratégiques qui lui ont été données par son Conseil d'administration, propose de faire évoluer de manière globale sa politique de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle.

Cette évolution vise :

- 1- A renforcer son soutien à la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle, notamment en renforçant ses soutiens à l'écriture et au développement ;
- 2- A favoriser le développement international de la filière image régionale ;
- 3- A renforcer notre accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire ;

Pour ce faire, l'évolution proposée s'articule autour de deux logiques organisationnelles fortes :

- 1- La simplification et la clarification de ces dispositifs au profit des porteurs de projets ;
- 2- Une plus grande complémentarité entre les dispositifs coordonnés par Ciclic Centre-Val de Loire et le COM TV de la région

I- Renforcer le soutien à la diversité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Défendre une réelle diversité de création, suppose d'être en mesure de mieux prendre en considération la spécificité de chaque œuvre, mais également la singularité des parcours individuels des auteurs et des autrices, dont elles émanent.

C'est pourquoi, depuis sa création, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a fait du soutien à l'émergence l'un de ses marqueurs forts. Aujourd'hui, afin de rendre cette politique plus efficace, il est proposé de faire évoluer la politique de soutien en faveur des jeunes auteurs et autrices du territoire.

Enfin, pour améliorer notre expertise des projets déposés, et ainsi mieux défendre une réelle diversité cinématographique et audiovisuelle, nous proposons de créer trois parcours distincts pour le documentaire, l'animation et la fiction, nous permettant une meilleure prise en considération des spécificités inhérentes à chacun des formats.

Chacun de ces parcours de soutien est structuré de sorte à nous permettre de suivre les œuvres et leurs créateurs de l'écriture à la production, et ainsi de renforcer nos engagements et nos collaborations à leurs côtés, tout au long de leur processus créatif.

- **L'évolution de la politique de soutien à l'émergence**

- **Evolution de la bourse émergence**

5 ans après la création de la bourse première œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire propose une évolution de ce dispositif. Le dispositif historique proposait de soutenir des auteurs et autrices émergents à la production de leurs premières œuvres à concurrence de 25 000 €. Les bénéficiaires avaient alors 12 mois pour trouver une société de production, en s'appuyant notamment sur l'accompagnement de l'agence. 3 ans après l'octroi du soutien, l'œuvre soutenue devait alors être réalisée.

Néanmoins, nous constatons au bout de 5 ans que les délais de contractualisation de nos soutiens, imposés notamment par le CNC, et limités à 3 ans, ne permettent pas aux sociétés de production, de s'approprier les projets et d'accompagner correctement ces œuvres émergentes et donc fragiles. De fait, les projets soutenus ont beaucoup de difficultés pour trouver les financements suffisants à leur mise en production, dans les délais impartis.

C'est pourquoi, nous proposons de faire évoluer ce dispositif et d'intervenir plus tôt dans le processus de création de ces œuvres émergentes. La bourse première œuvre, soutien à la production, devient donc une bourse émergente, soutien à l'écriture.

Cette bourse s'adressera aux talents émergents ayant déjà réalisé une première œuvre par leurs propres moyens (autoproduction, production associative sans financement, 48h project, kino-project, films d'école ou de fins d'études...) et qui souhaitent se consacrer à l'écriture et au développement de leur prochain projet de court métrage. Au-delà d'une simple aide financière apportée à ces auteurs émergents, ce dispositif vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur et à chaque projet, tout au long du parcours d'écriture et de développement du projet de film.

Ce dispositif intégrera les responsables éditoriaux des chaînes de télévisions locales (TV Tours et Bip TV) et régionale (France 3 Centre-Val de Loire) pour la sélection des projets soutenus, permettant ainsi un repérage des talents régionaux par les diffuseurs audiovisuels du territoire.

Il répondra ainsi à plusieurs enjeux :

- ✓ le repérage de talents émergents (auteurs et réalisateurs) en région Centre-Val de Loire par Ciclic et les chaînes ;
- ✓ la mise en place d'une nouvelle modalité de collaboration entre Ciclic et les chaînes ;
- ✓ le développement de liens partenariaux sur le territoire (festival...) ;
- ✓ la possibilité pour les chaînes de mettre en avant un événement et des talents régionaux sur leurs antennes.

La proposition pourra s'articuler autour d'un partenariat avec un festival présent en région, qui pourra diffuser la sélection des films déjà réalisés, dont ceux des lauréats désignés par les chaînes de TV.

Les lauréats percevront une bourse de 3 000 € (4 bourses attribuées chaque année). En plus de cette aide destinée à leur permettre de développer leur prochain projet, les lauréats seront invités aux journées auteurs-producteurs organisées par Ciclic pour pitcher leur nouveau projet. Ils pourront également bénéficier d'un accompagnement individuel à l'écriture. De plus, les chaînes pourront si elles le souhaitent projeter les films récompensés, prévoir des émissions en présence des auteurs, réaliser des reportages, etc.

- **Le transfert des soutiens aux courts métrages au COM TV**

En dehors des dispositifs de bourse première œuvre et de soutien à la production de court métrage d'animation, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposait depuis plusieurs années une aide après réalisation. La multiplication de ces aides à la production aux courts métrages engendrait plusieurs difficultés : d'abord, ces aides, sans être cumulables les unes avec les autres, rendaient la politique de soutien au court métrage assez illisible pour les professionnels ; ensuite, cette multiplication de dispositif, en plus d'impacter la charge de travail des agents en charge des aides sélectives, engendrait un saupoudrage des soutiens, limitant à 3 ou 4 le nombre de soutiens par dispositif.

Aussi, par soucis de clarté mais également d'efficacité, il a été décidé de transférer l'ensemble de la politique de soutien aux courts métrages de fiction et de documentaire au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu avec les chaînes de télévisions locales. L'aide forfaitaire de 15 000 € octroyée sera par ailleurs considérée comme un apport télédiffuseur permettant aux œuvres soutenues d'être éligibles au fonds de soutien audiovisuel (FSA) du CNC.

L'objectif est multiple :

- 1- Rendre notre politique de soutien plus claire pour les professionnels, en ne créant qu'un seul guichet de soutien au court métrage ;
- 2- Favoriser le processus de création des courts métrages soutenus, en renforçant la complémentarité de nos soutiens avec le FSA géré par le CNC ;
- 3- Favoriser la diffusion et la visibilité de ces œuvres émergentes et de leurs auteurs sur le territoire régional, grâce au soutien des télédiffuseurs régionaux ;
- 4- Associer les chaînes de télévisions régionales dans la mise en œuvre d'un véritable parcours de soutien et d'accompagnement en faveur de l'émergence en région Centre-Val de Loire, notamment à travers la complémentarité entre la bourse émergente et les soutiens dédiés au court métrage.

- **La création de trois parcours d'accompagnement spécifiques : fiction, documentaire et animation**

- **Le parcours de soutien à la fiction prise de vue réelle**

Renforcement et évolution du dispositif de soutien à l'écriture, réécriture et développement - 1er et 2e longs métrages de fiction

Si les grands principes de ce dispositif phare du fonds de soutien sont conservés – soutiens accessibles à toute société de production basée en France avec un principe de réciprocité au profit de la filière régionale - des évolutions notables sont proposées :

- ✓ La mise en œuvre d'aides forfaitaires, nous permettant d'éviter les saupoudrages, de gagner en transparence et d'affirmer nos engagements à l'égard des œuvres soutenues :
 - 5 000 € pour les aides à l'écriture octroyées à des auteurs régionaux seuls ;
 - 10 000 € pour des aides à l'écriture ou à la réécriture de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;
 - 20 000 € pour aide au développement de projets portés par une société de production régionale ou extrarégionale ;

- ✓ La possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals de renommée internationale.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de contribuer à l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans deux manifestations d'envergure internationales : le festival des Arcs et le festival Premiers Plans à Angers sont aujourd'hui pressentis.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la Région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de fiction en prise de vue réelle, en cours d'écriture, de réécriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).

L'auteur déposant devra justifier dans les 10 dernières années de :

- la réalisation d'une œuvre de moins de 60 min produite de manière professionnelle ;
- ou la réalisation de deux œuvres de moins de 60 min sans producteur mais avec un parcours de diffusion ;
- ou la réalisation d'une série (avec ou sans producteur).

Dans une logique de parcours de soutiens et de suivi des œuvres et créateurs soutenus :

- Les auteurs régionaux aidés seuls à l'écriture pourront également solliciter une aide forfaitaire à la réécriture de 10 000 €, à condition qu'ils aient trouvé une société de production pour les accompagner.
- L'aide au développement pourra être sollicitée uniquement si une aide à l'écriture du même dispositif aura précédemment été obtenue, à l'exception des projets portés par des auteurs régionaux.

L'objectif est ici d'inciter les sociétés de production à travailler avec les auteurs de la région, et à faciliter l'obtention d'une aide au développement pour des projets régionaux.

Par ailleurs, concernant les aides à l'écriture, il sera demandé aux producteurs un contrat de cession de droits ou d'option (1000 € à l'option + 1000 € si obtention d'une aide supplémentaire), en cohérence avec l'accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023.

Enfin, les projets aidés à l'écriture et au développement pourront également solliciter une aide au codéveloppement international. Cette complémentarité des soutiens permettra à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire de soutenir un projet de l'écriture au développement jusqu'à 60 000€.

Consolidation du soutien aux œuvres audiovisuelle de fiction : création d'une aide au développement et renforcement de l'aide à la production

Afin de répondre aux besoins des producteurs de fiction audiovisuelle, et dans la continuité de son travail de soutien à la filière technique régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose de renforcer son dispositif d'aide à la production fiction audiovisuelle avec une aide au développement exclusivement réservée au projet de fiction TV longue, c'est-à-dire de 52 min et plus. Cette dernière devra permettre aux productions de développer les continuités dialoguées demandées par

les diffuseurs, et vise à encourager la visibilité de la région Centre-Val de Loire dans le paysage de fabrication des programmes audiovisuels et l'installation de tournages sur le territoire régional.

L'aide au développement s'adressera ainsi à des œuvres (unitaires ou séries) ne bénéficiant pas nécessairement d'un accord diffuseur et présentant un lien culturel et artistique fort avec le Centre-Val de Loire, et devront permettre une fabrication significative de l'œuvre sur le territoire régional, dans l'hypothèse où le programme serait mis en production. Le soutien sera forfaitaire (15 000 €).

Par ailleurs, le plafond prévu pour les aides à la production de séries est revu à la hausse, afin de renforcer l'attractivité du dispositif auprès des producteurs. Il passe ainsi de 180 000 € à 200 000 €. Le rehaussement de ces plafonds nous permettra d'aligner nos soutiens aux soutiens proposés par d'autres régions et ainsi de gagner en attractivité.

- **Le parcours de soutien au documentaire**

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, est la forme de création audiovisuelle la plus produite et créée en Centre-Val de Loire. Il concerne 25% des sociétés de productions régionales et plus de 73% des auteurs et autrices du territoire. De même, en termes de diversité, le soutien au documentaire reste un espace de création majeur, mettant en scène et en image la diversité et la complexité du monde, offrant aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme ou univoque.

Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, il est d'abord proposé de ne plus faire de distinction, à l'écriture et au développement, entre documentaire audiovisuel et documentaire cinématographique. L'objectif est ici de donner plus de liberté au binôme auteur/producteur, en leur octroyant la possibilité de ne décider des modalités de diffusion, qu'au moment de rentrer en production. Cela permettra notamment de laisser le temps aux sociétés de production de chercher le parcours de production le plus adapté à la réussite du projet.

La bourse écriture documentaire auteur seul

Nous proposons de faire évoluer l'aide à l'écriture documentaire en une bourse d'écriture, ouverte aux auteurs régionaux seuls. Cette bourse forfaitaire de 5 000 € sera destinée à des projets en cours d'écriture et à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, etc., pour des auteurs seuls (n'ayant pas contractualisé avec une société de production sur le projet faisant l'objet de la demande). Elle s'adressera exclusivement à des auteurs domiciliés en région Centre Val-de-Loire, et/ou à des projets présentant un lien culturel fort avec le territoire régional.

Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

Tout comme pour la fiction, Ciclic Centre-Val de Loire souhaite ouvrir la possibilité d'octroyer jusqu'à deux prix, toujours après expertise d'une commission sélective, en partenariat avec des festivals d'envergure internationale. Deux manifestations d'envergures internationales sont aujourd'hui pressenties : le festival de Visions du réel à Nyon et le festival International du Documentaire d'Amsterdam.

Ces prix ne pourront pas excéder 5 000 € de soutien forfaitaire, et pourront exclusivement être attribués à des projets de documentaires, en cours d'écriture ou de développement, et représentant une opportunité forte et réelle de coproduction ou de coopération avec la filière professionnelle régionale.

Dans ce cas précis, les prix seront alors octroyés sur la base d'un avis consultatif d'un comité de lecture composé des jurys de sélection des marchés de coproduction partenaires, et d'un représentant de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, et après validation du Directeur Général de Ciclic Centre-Val de Loire. Un compte rendu de l'expertise du comité de lecture sera transmis aux représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire).

L'aide au développement documentaire

Cette aide forfaitaire de 10 000 € sera destinée aux projets de plus de 26 minutes obligatoirement accompagnés par une structure de production. Elle vise à participer aux frais d'écriture, recherche d'archives, documentations, repérages, interview, travail de réécriture etc. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

Création d'une aide au développement renforcé

L'aide au développement renforcé proposera un soutien forfaitaire de 30 000 €. Le dispositif a pour objectif d'aider un nombre limité de projets de plus de 26 minutes particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, et notamment des diffuseurs et des distributeurs, ont besoin de présenter de premières images et d'aller au-delà du stade du dossier écrit. Les choix narratifs et le dispositif filmique des projets doivent être affirmés et le film prêt à être tourné. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage du projet. Un lien fort avec le territoire de la région Centre-Val de Loire (lieu de résidence de l'auteur, établissement du siège social, sujet de l'œuvre...) conditionnera la possibilité de dépôt.

Dans une logique de parcours de soutiens, les projets soutenus à l'écriture et/ou au développement pourront solliciter un soutien au développement renforcé. De même, un projet aidé au développement renforcé par Ciclic Centre-Val de Loire, pourra solliciter une aide au co-développement international et à la production documentaire audiovisuelle auprès de Ciclic Centre-Val de Loire (à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle).

Au final, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera ainsi en capacité de soutenir un projet documentaire de l'écriture au développement ou la production, jusqu'à 75 000€.

L'aide à la production de documentaires audiovisuels

Le dispositif existant est mis à jour avec une mise en cohérence avec les récentes évolutions réglementaires du Fonds de Soutien à l'Audiovisuel, opérées par le CNC(FSA) et pratiques du secteur (accord interprofessionnel national entre auteurs et producteurs de mars 2023). Les producteurs devront désormais fournir un bilan carbone prévisionnel puis définitif si soutien, et ils devront justifier d'une rémunération minimale de l'auteur de 2 000 € (minimum garanti devant figurer dans le contrat de cession de droits).

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

○ **Parcours de soutien à l'animation**

L'ensemble des dispositifs de soutien à l'animation ont été mis à jour afin d'actualiser et détailler les pièces administratives et justificatifs demandés aux producteurs et auteurs. En cohérence avec un renforcement des soutiens à l'étape d'écriture, une simplification et une consolidation de la complémentarité entre les différents dispositifs de soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles proposés en région, nous proposons la création d'un nouveau dispositif de soutien à l'écriture aux longs métrages, et des évolutions concernant les dispositifs de soutien au développement de longs métrages et à la production de courts métrages d'animation.

L'aide à l'écriture aux longs métrages d'animation

Il est proposé la création d'un dispositif de soutien dédié à l'écriture de projets longs métrages d'animation avec des aides forfaitaire 10 000 €, attribuées sous forme de prix à des projets présentés, dans le cadre de sessions de pitch ou des forums de coproduction d'événements nationaux et internationaux partenaires.

Ces prix doivent permettre à notre agence de renforcer le repérage d'œuvres singulières et de conforter l'identification de la région Centre-Val de Loire et sa filière image dans les manifestations internationales dédiées à l'animation.

En effet, si symboliquement, la remise de prix contribuera à renforcer la visibilité de la région dans ces marchés majeurs, ces prix seront également l'occasion pour notre agence de négocier des conditions très préférentielles pour l'organisation de délégations régionales sur ces marchés, et ainsi favoriser la mobilité et l'identification des professionnels régionaux.

L'objectif de ces prix est également de repérer des œuvres en cours d'écriture et de développement, et de favoriser d'éventuelles collaborations avec des professionnels de la région Centre-Val de Loire.

De fait cette aide à l'écriture sera cumulable avec un soutien au développement et un soutien au codéveloppement international, de sorte que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire sera en mesure de soutenir des projets de longs métrages d'animation de l'écriture au développement, jusqu'à 65 000€.

L'aide au développement de longs métrages d'animation

Il est précisé que l'aide est cumulable avec les aides à l'écriture longs métrages et co-développement international proposées par Ciclic Centre-Val de Loire.

L'aide à la production de courts métrages d'animation

Afin de prendre en compte les évolutions des formes et des techniques d'animation, il est précisé que les courts métrages hybrides (mêlant prises de vue réelles et animation) peuvent être éligibles à condition que l'animation représente à minima 80% de la durée du film (qu'il s'agisse d'une fiction ou d'un documentaire).

De plus le règlement proposé spécifie qu'une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Sacem et Ciclic Centre-Val de Loire, une bonification de l'aide à la production pourra intervenir pour soutenir la création de musique originale de courts métrages. Elle sera réservée aux projets présentant un budget spécifique et une note d'intention musicale du compositeur et du réalisateur consacrés à la création de musique originale. La durée minimale de la musique mixée devra représenter au minimum 20% de la durée totale du film. La subvention, dotée par la SACEM, est d'un montant forfaitaire de 2 500€.

II- Favoriser le développement international de la filière image régionale

o Soutien au co-développement international

Ce dispositif a pour objectif de soutenir l'ouverture à l'international des producteurs régionaux souhaitant développer des projets de longs métrages (fiction, documentaire, animation) d'envergure internationale.

Dans une logique de complémentarité avec les évolutions concernant les différents dispositifs de soutien au long métrage, il est précisé qu'un projet soutenu dans le cadre de cette aide pourra solliciter une aide au développement 1^{er} ou 2^e long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle, à condition de solder la première aide avant d'en solliciter une nouvelle et de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

De même, les projets refusés pourront solliciter un deuxième dépôt, avec une note de réécriture qui accompagne ce nouveau dépôt, ou une aide développement 1^{er} ou 2^e long métrage fiction, développement documentaire, développement renforcé, ou à l'aide à la production audiovisuelle à condition de respecter les critères d'éligibilité de ces dispositifs.

Enfin il est précisé que certaines pièces (dont le dossier artistique) pourront être rédigées en anglais lors du dépôt, afin de faciliter les démarches des producteurs dans la constitution de leur dossier., mais également de permettre à l'agence de s'entourer de lecteurs internationaux, afin de ne pas limiter l'identification des œuvres soutenues à l'échelle nationale.

III- Renforcement de l'accompagnement à la structuration de la filière régionale, notamment aux auteurs et autrices du territoire régional, largement fragilisés par la récente crise sanitaire

o Aide au parcours d'auteurs

En plus de permettre aux auteurs et autrices de la région de solliciter seuls des aides à l'écriture au documentaire et à la fiction, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose le renforcement de son soutien au parcours d'auteurs créé en 2021.

Au-delà de l'augmentation significative du nombre de soutiens annuels possibles, il paraît essentiel de pouvoir nous adresser à une typologie plus large d'auteurs régionaux, notamment en rendant le dispositif accessible à des talents n'ayant pu développer certains types de projets dans un cadre professionnel.

Le présent règlement propose ainsi un assouplissement des conditions d'éligibilité du dispositif aux auteurs et autrices de la région. Si le dispositif était jusqu'à réservé aux professionnels justifiant de l'écriture deux œuvres courtes durées produites dans des conditions professionnelles, le dispositif prévoit de s'ouvrir aux émergents.

Pour être éligibles, les déposants devront seulement justifier avoir écrit :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)
- OU**
- 1 œuvre de courte durée -60min produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés)
- OU**
- 1 série de fiction, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion
- OU**
- 2 clips (dans des conditions professionnelles)
- OU**
- 2 œuvres de courte durée -60min réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.

o Programme d'entreprise

Dans un souci de simplification et de mise en cohérence des règlements, nous intégrons au programme d'entreprise la possibilité de soutenir des entreprises émergentes en reprenant l'ensemble des critères de la Bourse Post-études production. Le programme d'entreprise sera donc le cadre unique de soutiens au fonctionnement de structures de production, qu'elles soient présentes sur le territoire régional depuis plus de deux ans, ou en cours de création portées par des jeunes professionnels issus des formations en production de la Fémis, d'INAsup ou des Gobelins.

Les critères d'éligibilité pour ces deux typologies de sociétés restent inchangés par rapport aux précédents règlements, et les montants de soutien (plafond de 30 000 € pour les sociétés « confirmées » et forfait de 20 000 € pour les « émergentes ») sont également conservés.

REGLEMENTS DES DISPOSITIFS LIVRE

Suite à la renégociation de la convention d'application financière annuelle 2023, de l'accord cadre triennale conclu avec le CNL, la DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire, Ciclic Centre-Val de Loire propose une actualisation de ces règlements de soutien au livre.

Ces actualisations visent avant tout à harmoniser les pratiques administratives entre les différents dispositifs et ainsi à renforcer la cohérence de notre politique de soutien.

Le dispositif de soutien aux librairies

L'agence propose l'intégration dans les règlements de la possibilité pour les porteurs de projets de solliciter et de bénéficier d'accompagnements individuels. Cette pratique déjà en cours depuis plusieurs années n'était pas encore inscrite aux règlements et ne favorisait donc pas son identification auprès des porteurs de projets.

Le règlement précise donc le cadre et les modalités de mise en œuvre de ces accompagnements individuels, qui sont similaires aux pratiques en œuvre dans les autres dispositifs.

Par ailleurs, l'agence propose également d'harmoniser les pratiques en matière de prorata. Aussi, une aide attribuée, supérieure à 5 000 €, pourra être proratisée si les dépenses réelles du projet soutenu sont inférieures à au moins 15% par rapport au budget prévisionnel.

Enfin, pour mieux soutenir ces commerces de proximité très précaires, face à l'inflation qui les frappe de plein fouet, Ciclic Centre-Val de Loire propose le rehaussement du seuil d'intervention publique de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL, dans ses accords-cadres.

Le dispositif de soutien aux maisons d'édition

L'adaptation du règlement consiste seulement dans l'ajout d'une phrase introductive permettant de mieux préciser le cadre d'intervention du dispositif et ses objectifs. Cette demande fait suite à une demande de précision formulée par l'association des éditeurs de la région, dans le cadre de notre politique de concertation.

Le dispositif auteurs associés et résidence d'auteurs

L'adaptation du dispositif Auteurs associés propose une harmonisation du seuil d'intervention publique entre l'ensemble des dispositifs du livre. Aussi, celle-ci consiste à un rehaussement du seuil de 60% à 70% conformément au cadre d'intervention prescrit par le CNL dans ses accords-cadres, et en adéquation avec le cadre déjà en pratique sur le dispositif résidences d'auteurs.

Enfin, des précisions sont apportées sur les deux dispositifs sur les modalités de chiffrage de aides à travers le comité technique et financier.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les règlements des dispositifs de soutien image et livre joints en annexe ;

Votants : 23

Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Signé numériquement le 02/11/2023
Par JULIE GAYET.



Annexes Images :

- Annexe 7 : *Règlement de soutien sélectif pour les bourses post-études – projets de court-métrages d'animation*
- Annexe 8 : *Règlement de soutien sélectif au développement des longs métrages d'animation*
- Annexe 9 : *Règlement de soutien sélectif au développement de séries d'animation ou spécial TV*
- Annexe 10 : *Règlement de soutien sélectif à l'écriture des longs métrages d'animation*
- Annexe 11 : *Règlement de soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation (en version anglaise également, non annexée)*
- Annexe 12 : *Règlement de soutien sélectif au développement et à la production de programmes audiovisuels*
- Annexe 13 : *Règlement de soutien sélectif Bourse émergence*
- Annexe 14 : *Règlement de soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux*
- Annexe 15 : *Règlement de soutien sélectif à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages de fiction*
- Annexe 16 : *Règlement de soutien sélectif aux documentaires*
- Annexe 17 : *Règlement de soutien sélectif aux parcours d'auteurs*
- Annexe 18 : *Règlement de soutien sélectif au programme d'entreprise*

Annexes Livre :

- Annexe 19 : *Règlement du dispositif de soutien « Auteurs associés »*
- Annexe 20 : *Règlement du dispositif de soutien Résidence d'auteurs*
- Annexe 21 : *Règlement du dispositif de soutien aux entreprises d'édition*
- Annexe 22 : *Règlement du dispositif de soutien aux librairies*